



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 mai 2019, à 19 h 30 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	Mme la mairesse suppléante	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
	La trésorière	Sylvie Poitras
Est absent :	M. le Maire	Guy Charbonneau

2019-05-14 - 134

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse suppléante de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Le Conseil souligne le dévouement de Madame Karyne Simard, attachée politique de la députée de Les Plaines Lucie Lecours, Madame Cassandre Venne-Hébert, Madame Martine Baril, Monsieur Gérald Baril et Monsieur Joël Durocher lors du déploiement des mesures d'urgence au mois d'avril dernier.

2019-05-14 - 135

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 136

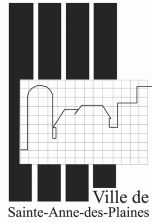
Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 9 avril 2019, tel que rédigé;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 137

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois d'avril 2019 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
86 567 à 86 857	2 036 924,07 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 138

Adoption - Règlement n° 986 Règlement n° 986 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 986 lors de la séance tenue le 9 avril 2019, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que la mairesse suppléante a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 986 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 139

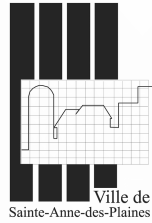
Adoption - Règlement n° 747-7 Règlement n° 747-7 modifiant le règlement n° 747 concernant les nuisances, afin de modifier une disposition concernant la neige

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 747-7 lors de la séance tenue le 9 avril 2019, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que la mairesse suppléante a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 747-7 modifiant le règlement n° 747 concernant les nuisances, afin de modifier une disposition concernant la neige;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 140

Adoption - Règlement n° 984 **Règlement n° 984 concernant l'interdiction de certains sacs de plastique**

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 984 lors de la séance tenue le 9 avril 2019, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que la mairesse suppléante a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 984 concernant l'interdiction de certains sacs de plastique;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 141

Adoption - Règlement n° 985 **Règlement n° 985 applicable à l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines**

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 985 lors de la séance tenue le 9 avril 2019, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que la mairesse suppléante a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 985 applicable à l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 142

Avis de motion et dépôt - Règlement n° 4001-2 **Règlement modifiant le règlement n°4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être**

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement n°4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être et dépose ledit projet de règlement;

Madame la mairesse suppléante en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 143

Adjudication de soumission **Fourniture de 30 habits de combat (Bunker suit) pour le service de sécurité incendie**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture de 30 habits de combat (Bunker suit) pour son service de sécurité incendie;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
L'Arsenal (Isotech instrumentation inc.)	68 553,84 \$
Aéro-Feu inc.	68 616,28 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de L'Arsenal (Isotech instrumentation inc.) s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la fourniture des 30 habits de combat (Bunker suit) pour le service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit octroyée à L'Arsenal (Isotech instrumentation inc.) considérant que son offre, au montant de 68 553,84 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 144

Adjudication de soumission **Vidange, transport et disposition de boues de fosses septiques 2019-2022**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la vidange, le transport et la disposition de boues de fosses septiques pour les années 2019 à 2022;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

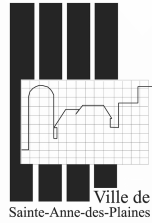
Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Beauregard Environnement Ltée	271 095,73 \$
Sanivac (9363-9888 Québec inc.)	334 048,37 \$
EBI Envirotech inc.	334 947,95 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Beauregard Environnement Ltée s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le contrat de vidange, transport et disposition de boues de fosses septiques pour les années 2019 à 2022 soit octroyé à Beauregard Environnement Ltée considérant que son offre, au montant de 271 095,73 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 145

Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

Attendu que le projet de loi n°108, *Loi favorisant la surveillance des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c.27) a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

Attendu que suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat jointe en annexe soit adoptée;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 146

Autorisation - Vente-débarras au Parc Normandie

Attendu qu'un groupe de citoyens, représenté par Madame Chantal Malo, désire organiser une vente-débarras sur le site de la patinoire extérieure du Parc Normandie le 25 mai 2019 entre 8h et 18h;

Attendu que le Conseil municipal désire accéder à la demande de ce groupe de citoyens et permettre la tenue de cette vente-débarras;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue d'une vente-débarras sur le site de la patinoire extérieure du Parc Normandie, le samedi 25 mai 2019, et ce, de 8 h à 18 h; en cas de pluie, cette vente-débarras serait remise au dimanche 26 mai 2019;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 147

Autorisation de signature

Acquisition d'une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques et lampadaire(s) en bordure de la rue Séraphin-Bouc - Partie du lot 6 188 447

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit installer des fils, des conduits électriques et des lampadaires sur des terrains situés en bordure de la rue Séraphin-Bouc;

Attendu que les propriétaires du lot 6 188 447 ont signé un engagement de cession de servitude, et qu'ils se sont engagés à signer, en faveur de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques et lampadaire(s);

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 147

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques et lampadaire(s) sur une partie du lot 6 188 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant à Madame Audrey St-Pierre et Monsieur Jean-François Normand;

Que Me Valérie Chaumont, notaire, soit désignée pour préparer les contrats notariés à cet effet;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 148

Octroi de mandat - Vérificateur externe pour les années 2019 à 2022

Attendu que la firme Gariépy Bussière CPA inc. exerce la fonction d'auditeur indépendant pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines depuis plusieurs années;

Attendu que la ville est satisfaite du travail accompli par ces professionnels;

Attendu l'offre de services soumise par la firme Gariépy Bussière CPA inc. en date du 6 mai 2019 pour la vérification des états financiers de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, les coûts relatifs au périmètre comptable et la préparation du rapport spécial concernant le relevé des dépenses relatives aux ouvrages des eaux usées pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2019, 2020, 2021 et 2022;

Attendu que l'offre de services soumise par la firme Gariépy Bussière CPA inc. pour un montant total de 83 500 \$, plus les taxes applicables, se détaille comme suit :

20 350 \$, plus les taxes applicables, pour l'exercice financier 2019 ;
20 700 \$, plus les taxes applicables, pour l'exercice financier 2020 ;
21 050 \$, plus les taxes applicables, pour l'exercice financier 2021 ;
21 400 \$, plus les taxes applicables, pour l'exercice financier 2022 ;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer le mandat de vérificateur externe à la firme Gariépy Bussière CPA inc. pour les exercices financiers 2019 à 2022;

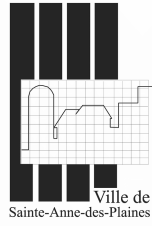
Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la vérification des états financiers de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour les exercices financiers 2019 à 2022, incluant :

- les coûts relatifs au périmètre comptable;
- la préparation du rapport spécial concernant le relevé des dépenses relatives aux ouvrages d'assainissement des eaux usées;

soit confiée à la firme de comptables professionnels agréés Gariépy Bussière CPA inc., pour un montant total de 83 500 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à son offre de services professionnels datée du 6 mai 2019;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 149

Nomination d'un représentant municipal Corporation de la résidence des Moissons

Attendu qu'en vertu des règlements généraux de la Corporation de la Résidence des Moissons, un (1) membre du conseil d'administration doit être désigné par la municipalité;

Attendu que Madame Julie Boivin a déjà été désignée pour siéger, à titre d'élu, sur ce conseil d'administration par la résolution portant le numéro 2017-11-408 adoptée le 21 novembre 2017;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ledit mandat;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que Madame Julie Boivin soit désignée pour agir à titre de représentant municipal au sein du conseil d'administration de la Résidence des Moissons de Sainte-Anne-des-Plaines, et ce, pour la période du 20 mai 2019 au 20 mai 2020;

Que Monsieur Denys Gagnon soit désigné à titre de substitut de Madame Julie Boivin;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 150

Dépôt du rapport financier 2018

Attendu qu'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier de la Ville et un rapport de son vérificateur externe doivent être déposés à une séance du conseil;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De déposer le rapport financier de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'exercice financier 2018 ainsi que le rapport du vérificateur externe, accompagnant ledit rapport financier;

D'autoriser la trésorière à publier les états financiers 2018 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sur le site internet du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

ADOPTÉ

2019-05-14 - 151

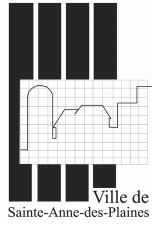
Annulation d'une servitude de droit de passage

Attendu qu'il existe une servitude de droit de passage qui a été consentie par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en faveur de Ferme Vachalé enr. aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Pierre Chartrand, notaire le 6 mars 1986, lequel acte ayant été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 733 728.

Attendu que cette servitude de droit de passage n'est plus requise de Ferme Vachalé enr.;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Ferme Vachalé enr. ont décidé d'un commun accord de mettre fin à cette servitude et d'annuler ledit acte de servitude;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 151

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à mettre fin, par le biais d'un acte d'annulation de servitude, à la servitude de droit de passage consentie en faveur de Ferme Vachalé enr. aux termes de l'acte de servitude reçu devant Me Pierre Chartrand, notaire le 6 mars 1986, lequel acte ayant été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 733 728 ;

Que Me Alain Dugas, notaire soit mandaté pour la préparation de l'acte notarié à cet effet;

Que le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 152

Demande au ministère des Transports - Entretien de la route 335

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines procède à l'entretien de la portion urbaine de la route 335, en période estivale;

Attendu que le ministère procède également à certains travaux d'entretien durant ladite période;

Attendu qu'il serait intéressant pour les deux parties de convenir d'une entente à cet effet, afin d'éviter de faire certains travaux en double;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De demander à la direction régionale du ministère des Transports d'évaluer la faisabilité de signer un protocole d'entente avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines concernant l'entretien de la portion urbaine de la route 335, en période estivale, par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, moyennant compensation financière;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 153

Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole

Attendu que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein de ces municipalités;

Attendu que le PMAD vise l'augmentation de 6% de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

Attendu que le territoire des 19 municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal, dont Sainte-Anne-des-Plaines, renferme 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole de la Communauté;

Attendu que le caractère rural de certaines municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal limite leur capacité de développer leur territoire ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines;

Attendu que, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 153

(suite)

- Attendu** que la Communauté métropolitaine de Montréal a soumis au gouvernement du Québec un projet de programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole comportant différents critères permettant de moduler le montant de l'aide pour chacune;
- Attendu** que le gouvernement du Québec a reçu favorablement la demande et accepte d'en faire un projet-pilote;
- Attendu** que ce programme nécessite un financement de 5 millions de dollars par année;
- Attendu** que la résolution CE18-224 de la Communauté métropolitaine de Montréal adoptée le 29 novembre 2018, en vertu de laquelle elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'inclure au budget 2019-2020 du gouvernement du Québec l'octroi à la Communauté, pour une période de dix ans, d'une subvention annuelle de 5 millions de dollars indexée annuellement afin de financer un programme d'aide aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;
- Attendu** que le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal 50 % des sommes requises pour financer ce programme, soit un montant de 2,5 millions de dollars à partir de 2019;
- Attendu** que ledit programme doit être financé à parts égales par le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal;
- Attendu** l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Communauté métropolitaine de Montréal à cet effet;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

De demander à la Communauté métropolitaine de Montréal :

- d'adopter le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole dès 2019;
- à l'instar du gouvernement du Québec, de contribuer dès maintenant au financement dudit programme pour une somme de 2,5 millions de dollars, afin d'attendre le montant requis de 5 millions de dollars pour 2019;
- de procéder à la préparation de l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec;
- d'indexer annuellement la subvention et les valeurs prise en compte dans la formule retenue;
- de faire les démarches nécessaires afin que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de 10 ans;
- d'adresser une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Valérie Plante, mairesse de Montréal et présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, de même qu'aux 18 autres municipalités rurales, soit Calixa-Lavallée, Les Cèdres, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Oka, Richelieu, Saint-Amable, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Mathias-sur-le-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Philippe, Saint-Sulpice, Verchères, L'Assomption, Mercier, Carignan, afin de solliciter leur implication;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 154

Nomination - Membres du Comité consultatif en environnement

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement n° 865 constituant un comité consultatif en environnement, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que Madame Joan Boily a remis sa démission à titre de membre du comité consultatif en environnement et que son mandat aurait dû se terminer le 1^{er} janvier 2021;

Attendu qu'un poste sur le comité consultatif demeure vacant depuis le 1^{er} janvier 2019;

Attendu que le Conseil municipal désire combler ces 2 postes par la nomination de Madame Kathleen Bernier et de Madame Sylvie Lepage;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que les personnes suivantes soient nommées à titre de membre du comité consultatif en environnement pour la période allant du 15 mai 2019 au 1^{er} janvier 2021;

- Kathleen Bernier
- Sylvie Lepage

ADOPTÉ

2019-05-14 - 155

Demande au ministère des Transports concernant le garde-corps situé du côté ouest du pont du ruisseau Lacorne sur la route 335

Attendu qu'il est extrêmement difficile et dangereux pour les personnes en déambulateur ou avec des poussettes de circuler sur le côté ouest du pont du ruisseau Lacorne, lequel est situé sur la route 335;

Attendu que le trottoir situé du côté ouest du pont du ruisseau Lacorne est difficile à entretenir lors de la saison hivernale puisque la chenillette et les autres équipements n'ont pas suffisamment d'espace pour passer sur ledit trottoir;

Attendu que le manque d'espace sur le trottoir situé du côté ouest du pont du ruisseau Lacorne est causé par la présence d'un garde-corps plus imposant que celui qui est installé sur le côté est dudit pont;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est soucieuse de la santé et de la sécurité de ces citoyens;

Attendu que le Ministère des Transports est responsable de la gestion de la route 335;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De demander à la direction régionale du ministère des Transports d'évaluer la possibilité de changer le garde-corps situé sur le côté ouest du pont du ruisseau Lacorne, afin d'installer un garde-corps similaire à celui installé sur le côté est du pont, et ce, pour assurer la sécurité de tous les citoyens circulant du côté ouest du pont;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 156

Nomination d'un représentant municipal Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie

- Attendu** la mise sur pied d'un Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie en 2004 par Waste Management;
- Attendu** que Monsieur Benjamin Plourde est le représentant actuel de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et que celui-ci ne désire plus faire partie du comité;
- Attendu** la nécessité de nommer un représentant municipal en remplacement de Monsieur Benjamin Plourde sur le Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que Madame Julie Boivin soit désignée pour agir à titre de représentant municipal au sein du Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 157

Engagement de personnel - Adjointe administrative sur appel

- Attendu** la disponibilité plus restreinte du personnel sur appel de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;
- Attendu** qu'il doit être embauché de nouveaux remplaçants pour la liste de banque de personnel sur appel, et ce notamment, à titre d'adjointe administrative;
- Attendu** qu'une offre d'emploi a été affichée dans les journaux locaux et sites internet pour le poste d'adjointe administrative sur appel;
- Attendu** que deux candidates se sont particulièrement démarquées en entrevue;
- Attendu** les recommandations du comité d'embauche;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame France Critchley et de Madame Marlène Gauvreau, pour deux postes d'adjointe administrative sur appel, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 158

Engagement de personnel - Commis-comptable perception et comptes payables

- Attendu** le congé sans solde de Madame Catherine Bérubé qui occupe le poste de commis comptable à la taxation;
- Attendu** que Madame Justine Gagnon-Cyr, qui occupe le poste de commis comptable perception et comptes payables, relèvera le défi d'occuper le poste de Madame Catherine Bérubé pendant le congé sans solde de cette dernière;
- Attendu** que le poste de commis comptable perception et comptes payable doit être comblé temporairement pour la durée de l'absence de Madame Catherine Bérubé qui peut s'échelonner sur une période maximale de 14 mois;
- Attendu** qu'une offre d'emploi a été publiée sur divers sites internet;
- Attendu** les recommandations du Comité d'embauche;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Karine Lavallée, pour occuper le poste temporaire de commis comptable perception et comptes payable, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés municipaux de la ville;

Que son entrée en fonction aura lieu dès que possible;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 159

Engagement de personnel - Étudiants Service de l'urbanisme

- Attendu** qu'une offre d'emploi a été affichée sur divers sites internet pour le poste d'étudiant au Service de l'urbanisme pour la saison estivale 2019;
- Attendu** qu'il serait opportun d'embaucher deux (2) étudiants supplémentaires, et ce, en raison de la difficulté à pourvoir le poste d'inspecteur municipal;
- Attendu** les recommandations du comité d'embauche;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Adriana Morin, de Monsieur Dave Roy et de Monsieur Xavier Dupont pour les trois (3) postes d'étudiant au Service de l'urbanisme pour la saison estivale 2019, et ce, selon les termes et conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 160

Mesure disciplinaire - Suspension sans solde de dix (10) journées de l'employé matricule 290

- Attendu** que les employés ont signé un contrat de civilité;
- Attendu** que l'employé ayant le matricule 290 a reçu une lettre de mesures disciplinaires le 16 octobre 2018 pour ne pas avoir respecté ledit contrat de civilité;
- Attendu** que malgré les lettres de mesures disciplinaires envoyées en octobre 2018 et le 19 février 2019, il y a eu récurrence dudit employé et une suspension d'une journée lui a été imposée par résolution du Conseil municipal adoptée le 26 février 2019;
- Attendu** qu'il y a eu à nouveau récurrence de l'employé depuis la suspension d'une journée qui a été imposée audit employé par le biais de la résolution adoptée le 26 février 2019;
- Attendu** une suspension d'une journée le 13 mars 2019;
- Attendu** la recommandation du Service des ressources humaines à cet égard, qui est de suspendre ledit employé sans solde pendant dix (10) journées à être déterminées ultérieurement;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie de la présente résolution;

D'entériner la recommandation du Service des ressources humaines en lien avec cette affaire et de suspendre l'employé ayant le matricule 290 sans solde pendant dix (10) journées à être déterminées ultérieurement;

De donner instruction aux supérieurs de l'employé visé, de lui transmettre un avis à cet effet, avec copie de la présente résolution, et d'assurer le suivi de cette mesure, en coordination avec les responsables pertinents, voire la direction du Service des ressources humaines et celle du Service des finances;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 161

Octroi de mandat - Plans et devis conformes aux normes MTQ pour l'aménagement de la Grand'Rue

Attendu que dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville (aménagement de la Grand'Rue), des plans et devis conformes aux normes du ministère des Transports (MTQ) doivent être préparés, pour intégrer à l'appel d'offres, pour les espaces verts;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit être accompagnée dans l'élaboration desdits plans et devis;

Attendu que la firme Rousseau Lefebvre inc., qui est une firme ayant une expertise dans l'élaboration de ce type de plan et devis, a présenté une offre de services pour l'élaboration de plans et devis conformes aux normes du MTQ pour un montant total de 24 719,63 \$ taxes incluses;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer le mandat à la firme Rousseau Lefebvre inc. pour accompagner la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans l'élaboration des plans et devis conformes aux normes MTQ, pour intégrer à l'appel d'offres, pour les espaces verts;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confie à la firme Rousseau Lefebvre inc. le mandat d'accompagnement dans l'élaboration des plans et devis conformes aux normes MTQ, pour intégrer à l'appel d'offres, pour les espaces verts pour la somme de 24 719,63 \$ taxes incluses conformément à son offre de services professionnels datée du 24 avril 2019;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 162

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir :

- Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Avril 2019
- Rapport budgétaire au 30 avril 2019
- Rapport des permis de construction du mois d'avril 2019
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 avril 2019
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation

ADOPTÉ

2019-05-14 - 163

Adoption - Règlement n° 697-17-1

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 697-17-1 amendement le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au secteur du prolongement de la rue des Frênes numéro 697-17;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 164

Adoption - Règlement n° 855-3

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 855-3 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 855-2, tel qu'amendé, aux fins d'assurer sa conformité au règlement no. 14-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 165

Adoption - Règlement n° 860-86

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-86 amendant le règlement numéro 860;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 166

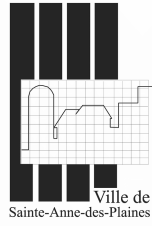
Adoption du second projet - Règlement n° 860-87

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement n° 860-87 amendant le règlement numéro 860 aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En précisant la note concernant les garages privés à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006 de manière à viser seulement les garages privés isolés;
2. En modifiant les limites de la zone H709 pour créer trois (3) nouvelles zones, soit la zone H711, H712, H713;
3. En ajoutant une nouvelle grille d'usages et normes pour la zone H711;
4. En ajoutant une nouvelle grille d'usages et normes pour la zone H712;
5. En ajoutant une nouvelle grille d'usages et normes pour la zone H713;
6. En modifiant l'article 1170 du chapitre 11 concernant les dispositions particulières aux marges latérales applicables dans certaines zones.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 167

Avis de motion - Règlement n° 860-87

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 860-87 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 168

Avis de motion - Règlement n° 697-7-5

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 697-7-5 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 169

Adoption du premier projet - Règlement n° 697-7-6

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 697-7-6 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au secteur de la rue de l'Envol et d'une partie de la montée Gagnon:

1- en remplaçant l'annexe "A" par une nouvelle annexe "A" retirant le lot du secteur d'application.

ADOPTÉ

2019-05-14 - 170

Adoption du premier projet - Règlement n° 697-13-1

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 697-13-1 amendant le règlement numéro 697-13 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) applicables aux secteurs de la place du Patrimoine, du parc industriel et du boulevard Sainte-Anne (1^{re} Avenue/Auger)

- En modifiant le plan applicable au secteur du parc industriel;

ADOPTÉ

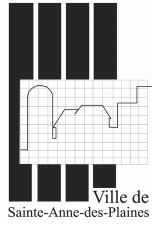
2019-05-14 - 171

Adoption du premier projet - Règlement n° 697-15-3

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 697-15-3 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable au secteur applicable à la partie sud de la montée Gagnon, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement:

1. En ajoutant un nouveau secteur, soit le secteur IV, avec des objectifs et critères conçus à cet effet.
2. En modifiant les limites du secteur III afin d'ajouter le secteur IV.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 171

(suite)

3. En modifiant le titre du règlement de manière à ajouter le secteur IV.
4. En modifiant le titre de la section 1 Dispositions applicables aux secteurs I, II, III du chapitre 2 de manière à ajouter le secteur IV.
5. En modifiant le titre de la section 4 Dispositions applicables au secteur III – Multifamiliale du chapitre 2 de manière à redéfinir les nouvelles limites du secteur.

ADOPTÉ

2019-05-14 - 172

Adoption du premier projet - Règlement n° 860-85

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-85 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En ajoutant un nouvel usage à l'article 54 concernant la vente au détail de cannabis et de produits du cannabis, au groupe d'usages C-2.
2. En ajoutant un nouvel usage à l'article 75 concernant la vente en gros de cannabis et de produits du cannabis, au groupe d'usages C-9.
3. En ajoutant un nouvel usage à l'article 82 concernant l'industrie du cannabis au groupe d'usages I-2.
4. En ajoutant un nouvel usage à l'article 92 concernant la production de cannabis, au groupe d'usage A-2.
5. Pour modifier la grille des usages et normes aux zones excluant l'usage touchant l'industrie ou la distribution de cannabis par le biais d'une référence à la ligne usage spécifiquement exclus et ensuite, préciser dans la section notes à même la grille des usages et normes.

ADOPTÉ

2019-05-14 - 173

Adoption du premier projet - Règlement n° 861-3

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 861-3 amendant le règlement numéro 861, tel qu'amendé, aux fins de changer le règlement sur les dérogations mineures de la manière suivante :

1. En annulant l'article 21 et en le remplaçant par un nouvel article afin de changer les frais exigibles lors d'une demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 174

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 225, boulevard Sainte-Anne (rénovation)
- 245, 5e Avenue (démolition d'un bâtiment secondaire et implantation d'une clôture)
- montée Gagnon - Lot 6 168 274 (habitations trifamiliales isolées)
- 30, rue Champêtre (garage)
- 325, rue Saint-Antoine (logement intergénérationnel)
- montée Gagnon - Lots 6 056 347 et 2 080 637 (habitations trifamiliales jumelées et isolées)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2019-04-17 (accepté)	2019-324	697	225, boulevard Sainte-Anne
2019-04-17 (accepté)	2019-325	697-11	245, 5 ^e Avenue
2019-04-17 (accepté)	2019-326	697-15	Lot 6 168 274 (montée Gagnon)
2019-04-17 (accepté)	2019-327	697-6	30, rue Champêtre
2019-04-17 (accepté)	2019-328	697-1	325, rue Saint-Antoine
2019-04-17 (accepté)	2019-329	697-15	Lots 6 056 347 et 2 080 637 (montée Gagnon)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 175

Demande de dérogation mineure 297, montée Gagnon

Attendu qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et payée par le consultant, Monsieur Guillaume Marcoux, avant l'émission d'un permis de lotissement pour un futur projet de construction sur le terrain du 297, montée Gagnon, soit le lot 2 080 638 du cadastre du Québec;

Attendu que la demande consiste à diminuer la largeur du lot à 20,58 mètres au lieu des 30 mètres prescrits par la grille des usages et normes de la zone H105-1;

Attendu que la dérogation demandée est de 9,42 mètres;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 175

(suite)

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Guillaume Marcoux pour diminuer la largeur du lot à 20,58 mètres au lieu des 30 mètres prescrits par la grille des usages et normes de la zone H105-1, et ce, pour les motifs suivants, à savoir :

- 1- Retirer les résidus (décrochés) dans le lot à subdiviser;
- 2- Proposer des lots droits avec 2 habitations trifamiliales isolées alignées;
- 3- Démolir la maison du 297, montée Gagnon pour y construire un triplex.

ADOPTÉ

2019-05-14 - 176

Demande de dérogation mineure Lot 6 305 218 (chemin du Ruisseau)

Modifié par
la résolution
2019-06-191

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et payée par Madame Marjolaine Forget, avant l'émission d'un permis de lotissement pour un futur projet de construction sur le lot 6 305 218 du cadastre du Québec;

Attendu que la demande consiste à autoriser une superficie de 3 104,1 mètres carrés au lieu des 4 000 mètres carrés prescrits par la grille des usages et normes de la zone A010;

Attendu que la dérogation demandée est de 895,9 mètres carrés;

Attendu que la demande consiste à autoriser une profondeur de terrain de 27,49 mètres au lieu des 75 mètres prescrits par la grille des usages et normes de la zone A010;

Attendu que la dérogation demandée est de 47,51 mètres;

Attendu que la demande consiste à autoriser une superficie de la maison de 89,01 mètres carrés au lieu des 90 mètres carrés prescrits par la grille des usages et normes de la zone A010;

Attendu que la dérogation demandée est de 0,99 mètres carrés;

Attendu l'avis de conformité de la C.P.T.A.Q. portant le numéro 422 000 autorisant la construction de 2 maisons;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée par Madame Marjolaine Forget pour autoriser une superficie de 3 104,1 mètres carrés au lieu des 4 000 mètres carrés, soit une dérogation de 895,9 mètres carrés, autoriser une profondeur de terrain de 27,49 mètres au lieu des 75 mètres prescrits, soit une dérogation de 47,51 mètres et autoriser une superficie de maison de 89,01 mètres carrés au lieu des 90 mètres carrés prescrits, soit une dérogation de 0,99 mètres carrés, et ce, SOUS RÉSERVE des conditions suivantes :

- 1- fournir un rapport de caractérisation de site pour l'installation d'une fosse septique préparé par tout membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;
- 2- installer une fosse septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et conforme au rapport de caractérisation de site qui aura été préparé par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;
- 3- fournir l'attestation de conformité de la fosse septique délivrée par le professionnel qui a préparé le rapport de caractérisation de site;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 177

Demande de dérogation mineure Lot 4 364 111 (chemin du Ruisseau)

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et payée par Madame Marjolaine Forget, avant l'émission d'un permis de lotissement pour un futur projet de construction sur le terrain du 33, chemin des Ruisseau, soit le lot 4 364 111 du cadastre du Québec;

Attendu que la demande consiste à autoriser une marge avant de 9,14 mètres au lieu des 12 mètres prescrits par la grille des usages et normes de la zone A010;

Attendu que la dérogation demandée est de 2,86 mètres;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée par Madame Marjolaine Forget sur le lot 4 364 111 du cadastre du Québec (33, chemin du Ruisseau) pour autoriser une marge avant de 9,14 mètres au lieu des 12 mètres prescrits, soit une dérogation de 2,86 mètres;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 178

Demande de dérogation mineure 401, boulevard Sainte-Anne

Attendu qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et payée par Développement Zone Verte, avant l'émission d'un permis de lotissement pour un projet futur sur le terrain du 401, boulevard Sainte-Anne, soit le lot 2 082 845 du cadastre du Québec;

Attendu la demande consiste à autoriser une superficie de 458,6 mètres carrés sur la parcelle 1 du projet au lieu de 500 mètres carrés tel qu'indiqué à la grille des usages et normes de la zone H400;

Attendu que la dérogation demandée est de 41,4 mètres carrés;

Attendu que la demande consiste à autoriser une superficie de 478 mètres carrés sur la parcelle 2 du projet au lieu de 500 mètres carrés tel qu'indiqué à la grille des usages et normes de la zone H400;

Attendu que la dérogation demandée est de 22 mètres carrés;

Attendu que demande consiste à autoriser une profondeur de 29,17 mètres sur la parcelle 2 du projet au lieu de 30 mètres tel qu'indiqué à la grille des usages et normes de la zone H400;

Attendu que la dérogation demandée est de 0,83 mètre;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Attendu que les membres sont d'avis que le projet semble trop dense en termes de nombre de logements;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure déposée par Développement Zone Verte pour le 401, boulevard Sainte-Anne;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 179

Demande de dérogation mineure 401, boulevard Sainte-Anne

- Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et payée par Développement Zone Verte, avant l'émission d'un permis de lotissement pour un futur projet sur le terrain du 401, boulevard Sainte-Anne, soit le lot 2 082 845 du cadastre du Québec;
- Attendu** que la demande consiste à autoriser une superficie de 477,5 mètres carrés sur la parcelle 1 du projet au lieu des 500 mètres carrés tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone H400;
- Attendu** que la dérogation demandée est de 22,5 mètres carrés;
- Attendu** que la demande consiste à autoriser une superficie de 459,1 mètres carrés sur la parcelle 2 du projet au lieu des 500 mètres carrés tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone H400;
- Attendu** que la dérogation demandée est de 40,9 mètres carrés;
- Attendu** que la demande consiste à autoriser une profondeur de 29,17 mètres sur la parcelle 2 du projet au lieu des 30 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone H400;
- Attendu** que la dérogation demandée est de 0,83 mètres;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;
- Attendu** que le projet présente une aire de stationnement en cour avant dérogatoire à l'article 3.8.2.1 du règlement sur les P.I.I.A. n° 697;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de refuse la demande de dérogation mineure déposée par Développement Zone Verte pour le 401, boulevard Sainte-Anne, et ce, pour le motif que le stationnement n'est pas autorisé en cour avant par l'article 3.8.2.1 du règlement P.I.I.A. n° 697 (Vieux Sainte-Anne);

ADOPTÉ

2019-05-14 - 180

Demande de dérogation mineure Lot 6 048 386 (1^{re} Avenue)

- Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et payée par monsieur Daniel Mailloux, avant l'émission d'un permis de construction pour un projet futur sur le terrain du lot 6 048 386 du cadastre du Québec;
- Attendu** la demande consiste à autoriser une portion du logement accessoire au rez-de-chaussée contrairement aux dispositions du règlement de zonage No 860 et à la grille des usages et normes de la zone H303;
- Attendu** que la dérogation demandée est l'aménagement d'une pièce du logement accessoire au rez-de-chaussée;
- Attendu** que la demande consiste à autoriser une chambre supplémentaire dans le logement accessoire contrairement aux dispositions du règlement de zonage n° 860 et à la grille des usages et normes de la zone H303;
- Attendu** que la dérogation demandée est l'aménagement de deux (2) chambres à coucher au lieu d'une seule autorisée;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 180

(suite)

- Attendu** que demande consiste à autoriser un abri d'auto en cour avant au lieu d'en cour latérale tel qu'indiqué au règlement de zonage n° 860 et à la grille des usages et normes de la zone H303;
- Attendu** que la dérogation demandée est l'aménagement d'un abri d'auto en cour avant;
- Attendu** que la demande consiste à autoriser une aire de stationnement couvrant 75 % de la façade avant au lieu de 50 % tel que stipulé au règlement de zonage n° 860;
- Attendu** que la dérogation demandée est de 25 % d'aire de stationnement additionnelle;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande et ne la considère pas comme une dérogation mineure;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Daniel Mailloux pour autoriser une portion du logement accessoire au rez-de-chaussée, autoriser une chambre supplémentaire dans le logement accessoire, autoriser un abri d'auto en cour avant et autoriser la modification de l'aire de stationnement de type " Y ", et ce, pour les motifs mentionnés au préambule;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 181

Demande de dérogation mineure Lot 6 048 386 (1^{re} Avenue)

- Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et payée par Monsieur Daniel Mailloux, avant l'émission d'un permis de construction pour un projet futur sur le terrain du lot 6 048 386 du cadastre du Québec;
- Attendu** la demande consiste à autoriser une portion du logement accessoire au rez-de-chaussée contrairement aux dispositions du règlement de zonage n° 860 et à la grille des usages et normes de la zone H303;
- Attendu** que la dérogation demandée est l'aménagement d'une pièce du logement accessoire au rez-de-chaussée;
- Attendu** que la demande consiste à autoriser une chambre supplémentaire dans le logement accessoire contrairement aux dispositions du règlement de zonage n° 860 et à la grille des usages et normes de la zone H303;
- Attendu** que la dérogation demandée est l'aménagement de deux (2) chambres à coucher au lieu d'une seule autorisée;
- Attendu** que la demande consiste à autoriser une aire de stationnement couvrant 77 % de la façade avant au lieu de 50 % tel que stipulé au règlement de zonage n° 860;
- Attendu** que la dérogation demandée est de 27 % d'aire de stationnement additionnelle (77 % demandé – 50 % autorisé = 27 % de dérogation);
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Daniel Mailloux sur le lot 6 048 386 du cadastre du Québec pour autoriser une portion du logement accessoire au rez-de-chaussée, autoriser une chambre supplémentaire dans le logement accessoire, autoriser deux (2) chambres à coucher au lieu d'une seule autorisée et autoriser une aire de stationnement d'une largeur maximale de 6 mètres, et ce, pour les motifs mentionnés au préambule;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 182

Demande de dérogation mineure 259, rang Lepage

- Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et payée par Monsieur Marc Rivard afin de rendre conforme, au règlement de zonage n° 860, la propriété sise au 259, rang Lepage sur le lot 2 081 821 du cadastre du Québec;
- Attendu** la demande consiste à autoriser une marge avant de 8,29 mètres au lieu de 12 mètres tel qu'indiqué à la grille des usages et normes de la zone A010;
- Attendu** que la dérogation demandée est de 3,71 mètres;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

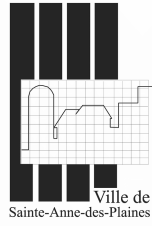
Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Marc Rivard pour le 259, rang Lepage;

ADOPTÉ

2019-05-14 - 183

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 084 387 du cadastre du Québec

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté le règlement n° 903 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.), lequel est en vigueur depuis le 26 octobre 2013;
- Attendu** que ce règlement permet d'autoriser un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;
- Attendu** que la demande déposée par Conrex Conteneur (9371-8625 Québec Inc.) pour le 2, boulevard Normandie, vise à remplacer un usage dérogatoire protégé par un droit acquis par un autre usage dérogatoire, soit remplacer un usage de service en travaux de fondation et structure de béton par un usage de service de location de conteneurs, incluant l'entreposage de camions et matériaux, ainsi que le stationnement des véhicules des employés dans la zone agricole A011, et plus spécifiquement sur le lot 2 084 387 du cadastre du Québec;
- Attendu** que ce nouvel usage est compris dans la même classe d'usage que l'usage remplacé, soit le commerce lourd et activité para-industrielle;
- Attendu** que le projet respecte les critères d'évaluation 1 à 6 de l'article 18 de même que le paragraphe 1 de l'article 4 du règlement n° 903-1;
- Attendu** que le lot 2 084 387, situé au 2, boulevard Normandie, ne peut recevoir un usage conforme au règlement de zonage, soit un usage agricole;
- Attendu** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que Conrex Conteneur (9371-8625 Québec Inc.) présente une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour remplacer un usage dérogatoire protégé par un droit acquis par un autre usage dérogatoire, soit remplacer un usage de service de travaux de fondation et structure de béton par un usage de service de location de conteneurs, incluant l'entreposage de camions et matériaux, ainsi que le stationnement des véhicules des employés en zone agricole A011 et plus spécifiquement sur les lots 2 084 387 du cadastre du Québec;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Corporation municipale doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-05-14 - 183

(suite)

Attendu que le Service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, après avoir étudié la demande, recommande au Conseil municipal d'adopter une résolution à l'effet d'informer la C.P.T.A.Q. que la requête présentée par Conrex Conteneur (9371-8625 Québec Inc.) est conforme à la réglementation municipale;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande déposée par Conrex Conteneur (9371-8625 Québec Inc.) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, plus spécifiquement sur le lot numéro 2 084 387 du cadastre du Québec, afin de :

- remplacer un usage dérogatoire protégé par un droit acquis par un autre usage dérogatoire, soit remplacer un usage de service de travaux de fondation de béton par un service de location de conteneurs, incluant l'entreposage de camions et matériaux, ainsi que le stationnement des véhicules des employés est conforme à la réglementation municipale;

De plus, le Conseil municipal informe la C.P.T.A.Q. qu'il reste 4 hectares à développer en zone non agricole;

ADOPTÉ

2019-05-14

Parole aux élus

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2019-05-14

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2019-05-14 - 184

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse suppléante

Geneviève Lazure, greffière